

Polynésie Française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT <hr/> DATE 24 AVR. 2012 <i>1067</i> </div>	République Française
Subdivision Administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

COURRIER ARRIVÉ

25 AVR. 2012

TAPUTAPUATEA
01/04/12

DELIBERATION

N° 15/12 du 12 avril 2012

Portant approbation du budget général de l'exercice 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 12 avril 2012 à 9h20 heures, convoquée par le Président de la communauté de communes HAVA'I par lettre n° 13/12 du 7 avril 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAUMI Raita, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

02 membres sont absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : Messieurs TEIHOTAATA Teriipaia et TERIIHAUNUI Hiomai,

Indication sur le résultat du vote :

Présents : 08

Votants : 10 (dont 2 procurations)

Abstention : 00

Exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération du conseil d'exploitation n° 03/12 du 5 avril 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Budget général pour l'exercice 2012 est approuvé par **fonction** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes 2012	40.291.618 F CFP	2.100.000 F CFP
Dépenses 2012	40.291.618 F CFP	2.100.000 F CFP


Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 12 avril 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 24 AVR 2012
Et publication ou notification du : 25 AVR 2012
Le Président

Thomas MOUTAME